



Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Évaluation de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi et du projet pilote no 15 visant l'accroissement des prestations

Rapport final



Direction générale des politiques stratégiques et de service

Évaluation de l'initiative de bonification des semaines de prestations régulières d'assurance-emploi et du projet pilote n° 15 visant l'accroissement des des prestations

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publicentre-EDSC. Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2016

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em20-54/2016F-PDF
ISBN : 978-0-660-06472-7

EDSC

N° de cat. : SP-1130-12-16F

Table des matières

Table des matières	ii
Liste des abréviations	v
Liste des tableaux	vi
Liste des figures	vii
Sommaire	viii
Réponse de la direction	xi
1. Introduction	1
1.1. Aperçu.....	1
2. Description et échéancier des initiatives	1
2.1. Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi....	1
2.2. Projet pilote n° 15.....	2
2.3. Approche utilisée pour l’évaluation.....	3
3. Constatations	5
3.1. Constatations concernant l’Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi	5
3.1.1. Estimation des prestations versées au titre de l’Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi.....	5
3.1.2. Impact des semaines d’admissibilité supplémentaires sur le comportement des prestataires	7
<i>Utilisation des prestations</i>	7
<i>Épuisement des prestations</i>	8
3.2. Constatations concernant le projet pilote n° 15 sur l’accroissement des prestations	9
3.2.1. Estimation des prestations versées au titre du projet pilote n° 15.....	9
3.2.2. Impact des semaines d’admissibilité supplémentaires sur le comportement des prestataires, et en particulier sur celui des prestataires saisonniers	10

<i>Utilisation des prestations – Toutes les demandes de prestations établies dans les régions visées par le projet pilote n° 15</i>	10
<i>Utilisation des prestations – Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu ..</i>	11
3.2.3. Répercussions du mécanisme d'exclusion inclus dans le projet pilote n° 15	16
4. Conclusions	18
Bibliographie	19
Annexe A – Régions visées par les projets pilotes	21
Tableau A.1 : Régions économiques de l'assurance-emploi visées par les projets pilotes de prolongation des prestations.....	21
Annexe B – Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions qui ne sont pas visées par le projet pilote ni par la prolongation de la période de prestations.....	22
Tableau B.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions non visées par le projet pilote ni par la prolongation de la période de prestations.....	22
Annexe C - Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions visées par le projet pilote.....	25
Tableau C.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions visées par le projet pilote.....	25
Annexe D – Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour la période de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi	28
Tableau D.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour la période de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi.....	28
Annexe E – Matrice d'évaluation	31
Tableau E.1 : Matrice d'évaluation.....	31
Annexe F – Données, définitions et méthodologie.....	33
F.1 Source des données probantes	33
F.2 Limites des données.....	33

F.3 Définitions	34
F.4 Méthodologie.....	37
Tableau F.1 : Séquence des projets pilotes liés à la prolongation de cinq semaines et de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi	38
Tableau F.2 : Covariables socioéconomiques.....	39

Liste des abréviations

AE	assurance-emploi
DEREMPA	personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active
IPP	Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi
PV	profil vectoriel

Liste des tableaux

Tableau 1 : Analyse des prestations versées par suite de la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi.....	5
Tableau 2 : Taux d'utilisation des semaines supplémentaires dans le cadre de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi	7
Tableau 3 : Analyse des prestations payées au titre du projet pilote n° 15	9
Tableau 4 : Taux d'utilisation des semaines supplémentaires dans le cadre du projet pilote n° 15	11
Tableau 5 : Profil des travailleurs saisonniers vivant ou non une période sans revenu dans les régions visées par le projet pilote n° 15	13
Tableau 6 : Profil des prestataires	15
Tableau 7 : Travailleurs saisonniers ayant établi une demande et travailleurs vivant une période sans revenu dans les régions visées par le projet pilote pendant la période d'application du projet pilote n° 15.....	16
Tableau A.1 : Régions économiques de l'assurance-emploi visées par les projets pilotes de prolongation des prestations.....	21
Tableau B.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions non visées par le projet pilote ni par la prolongation de la période de prestations.....	22
Tableau C.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions visées par le projet pilote.....	25
Tableau D.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour la période de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi.....	28
Tableau E.1 : Matrice d'évaluation.....	31
Tableau F.1 : Séquence des projets pilotes liés à la prolongation de cinq semaines et de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi	38
Tableau F.2 : Covariables socioéconomiques.....	39

Liste des figures

Figure F2 : Définition d'une personne vivant une période sans revenu	36
--	----

Sommaire

Ce rapport présente les constatations découlant de l'évaluation de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi (IPP) et du projet pilote n° 15 visant l'accroissement des prestations. Ces deux initiatives ont prolongé de cinq semaines la période d'admissibilité aux prestations régulières d'assurance-emploi. Toutefois, chaque initiative poursuivait des objectifs stratégiques différents.

Le premier objectif stratégique de l'IPP était de stimuler les dépenses, en raison de l'incertitude entourant le ralentissement économique de 2008-2009. Son deuxième objectif était de réduire le taux d'épuisement des prestations d'assurance-emploi. Dans le cadre de l'IPP, la période d'admissibilité aux prestations régulières d'assurance-emploi a été prolongée de cinq semaines dans l'ensemble du pays et la durée maximale des prestations est passée de 45 à 50 semaines. Cette initiative a reçu la sanction royale le 12 mars 2009 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009. Elle a pris fin le 11 septembre 2010.

Le projet pilote n° 15 était un projet pilote de deux ans qui relançait le projet pilote n° 10 avec pour buts d'évaluer les impacts de l'accroissement du nombre de semaines de prestations dans des régions économiques où le taux de chômage était relativement élevé pendant une période de reprise économique afin de réduire le nombre de travailleurs saisonniers qui connaissaient une période sans revenu, et d'évaluer les impacts d'un mécanisme d'exclusion automatique fondé sur le taux de chômage régional. Le projet pilote n° 15 a été mis en œuvre dans 21 régions économiques de l'assurance-emploi où le taux de chômage était de 8 % ou plus, du 12 septembre 2010 au 15 septembre 2012. La disposition relative au mécanisme d'exclusion automatique a cependant entraîné l'exclusion de trois régions du projet pilote parce que leur taux de chômage a été inférieur à 8 % durant 12 mois consécutifs.

Approche utilisée pour l'évaluation

Le présent rapport d'évaluation est principalement fondé sur l'étude technique « *Prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi – Étude technique aux fins de l'évaluation* » (EDSC, 2015), qui constitue une étude descriptive et économétrique d'un échantillon de demandes de prestations d'assurance-emploi terminées pour lesquelles seulement des prestations régulières ont été payées.

Dans le cas des deux initiatives, l'évaluation a porté sur l'utilisation, par les prestataires, des semaines de prestations d'assurance-emploi supplémentaires offertes et sur l'impact de ces semaines supplémentaires sur la durée des prestations d'assurance-emploi ainsi que sur la probabilité que les semaines d'admissibilité et les prestations soient épuisées

durant les périodes visées par ces projets.

On a mené, pour les deux initiatives, une analyse des prestations totales payées portant sur les semaines d'admissibilité supplémentaires. Bien que l'étude de l'impact macroéconomique ne faisait pas l'objet de la présente évaluation, l'analyse des prestations totales payées a permis d'estimer les dépenses directes stimulées par l'IPP.

Dans le cas du projet pilote n° 15, l'évaluation a aussi porté sur la mesure dans laquelle le projet pilote avait aidé à éliminer les périodes sans revenu que vivent les travailleurs saisonniers dans les régions visées par le projet pilote et sur l'efficacité de la disposition d'exclusion automatique.

Constatations découlant de l'évaluation

L'évaluation fournit d'importantes constatations concernant l'IPP et le projet pilote n° 15.

L'évaluation a permis de conclure que l'IPP a été un succès puisque l'initiative a stimulé des dépenses estimées à 2,5 milliards de dollars entre le 9 mars 2008 et le 11 septembre 2010, desquelles 57 % (1,41 milliard de dollars) sont attribuables aux semaines supplémentaires payées dans le cadre de l'IPP et 43 % (1,09 milliard de dollars) sont attribuables à l'utilisation accrue des prestations régulières par l'ensemble des prestataires.

L'IPP a fait en sorte que 34 % des prestataires réguliers ont eu recours aux prestations supplémentaires et que 76 % de ceux-ci ont utilisé la totalité des cinq semaines supplémentaires. En outre, l'IPP a permis à tous les prestataires (non seulement les prestataires qui ont eu recours aux semaines supplémentaires) de continuer de toucher des prestations d'assurance-emploi pendant 1,6 semaine de plus en moyenne et de réduire le taux d'épuisement des prestations de 5,3 points de pourcentage.

Les résultats du projet pilote n° 15 sont mitigés. Le projet pilote n° 15 a atteint son objectif de réduire le nombre de travailleurs saisonniers temporairement sans revenu, la probabilité que cette éventualité survienne ayant diminué de 3,3 points de pourcentage. Il a aussi permis d'observer une diminution de la durée de la période sans revenu que vivent ces travailleurs saisonniers d'environ 2,2 semaines en moyenne. Toutefois, seulement 3,2 % du montant total de 558 millions de dollars de prestations supplémentaires versées durant la période du projet pilote n° 15 a été utilisé par des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu. Cela indique que bien que le projet pilote n° 15 ait amélioré la situation des travailleurs saisonniers connaissant une période sans revenu, cette mesure était trop large pour l'objectif énoncé.

De plus, puisque les faits ont démontré que l'épuisement des prestations et le nombre de semaines utilisées étaient semblables avant et après la mise en œuvre du mécanisme

d'exclusion régionale inclus dans le projet pilote n° 15, l'évaluation montre que ce mécanisme avait été efficace tant à l'égard du choix du moment que de la conception.

Réponse de la direction

Contexte

La mise à l'essai de la prolongation du nombre de semaines de prestations offertes à certains prestataires a commencé avec le projet pilote n° 6 de l'assurance-emploi. On a instauré le projet pilote n° 6 en 2004, pour une période de deux ans, dans 24 régions. En 2006, on a relancé ce projet pilote dans 21 régions, sous la forme du projet pilote n° 10, et ce pour une période de 18 mois, puis en 2007, on l'a prolongé pour une période de 18 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2009. Ces deux projets pilotes avaient pour but de déterminer les coûts et les répercussions de l'accroissement du nombre de semaines de prestations d'assurance-emploi dans des régions économiques sélectionnées. Ils cherchaient plus précisément à vérifier si le fait d'offrir plus de semaines de prestations permettrait de réduire le nombre de travailleurs qui connaissent une période sans revenu, c'est-à-dire ne recevant ni prestations d'assurance-emploi ni revenu d'emploi, et si cela aurait des effets sur leur comportement. On a mis fin au projet pilote n° 10 en février 2009, pendant la récession, lorsque la *Loi sur l'assurance-emploi* a été modifiée par la *Loi d'exécution du budget* de 2009 afin d'instaurer l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi.

Initiative de prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi (IPP)

L'IPP était une mesure de stimulation temporaire mise en œuvre en réaction à la récession de 2009 pour réduire les taux d'épuisement des prestations d'assurance-emploi pendant cette récession. L'IPP a fourni une aide supplémentaire temporaire aux travailleurs sans emploi confrontés à des transitions en pleine période de difficultés économiques en offrant aux prestataires cinq semaines de prestations supplémentaires. De plus, dans les régions affichant un taux de chômage élevé, le nombre maximal de semaines de prestations offertes dans le cadre du régime d'assurance-emploi est passé de 45 à 50 semaines. Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009, et les semaines de prestations supplémentaires étaient disponibles pour les prestataires qui avaient une demande active le 1^{er} mars 2009 et qui étaient toujours sans emploi. L'IPP a pris fin le 11 septembre 2010 et a été suivie par le projet pilote n° 15.

Projet pilote n° 15

Le projet pilote n° 15 se fondait sur les mêmes paramètres et ciblait les mêmes régions économiques de l'assurance-emploi que le projet pilote n° 10. Il a permis de recueillir et de vérifier plus de données pour mieux saisir l'impact d'un tel projet au cours d'une période de reprise économique. En outre, il a permis d'évaluer les répercussions d'un mécanisme d'exclusion fondé sur le taux de chômage régional, selon lequel on excluait

du projet pilote les régions dont le taux de chômage s'établissait en deçà de 8 % pendant douze mois consécutifs. Ainsi, le projet pilote a pris fin le 24 septembre 2011 à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador); le 24 mars 2012 à Chicoutimi-Jonquière (Québec) et le 23 juin 2012 à Sudbury (Ontario). Le projet pilote s'est poursuivi dans les autres régions et a pris fin le 15 septembre 2012.

Considérations

L'IPP et le projet pilote n° 15 qui l'a suivie ont été mis en œuvre dans des périodes économiques différentes et poursuivaient des objectifs stratégiques différents : la première initiative a été lancée en période de récession, et la deuxième, en période de reprise. Cela pourrait expliquer pourquoi l'aide accordée a profité à bien plus de gens que seuls les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu, ce que l'évaluation souligne à juste titre pour le projet pilote n° 15. Cela pourrait aussi mettre en perspective le coût des initiatives, car le projet pilote n° 15 était perçu comme une mesure de stimulation.

En outre, un certain nombre de projets pilotes d'assurance-emploi, en vigueur en même temps que l'IPP et le projet pilote n° 15, avaient pour but de changer le comportement des prestataires lorsqu'ils ont une demande active ou lorsqu'ils n'en ont pas. Mentionnons entre autres le projet pilote sur les 14 meilleures semaines, le projet pilote concernant le travail pendant une période de prestations, et le projet pilote pour les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active (DEREMPA). Bien que ce rapport tienne compte de tous ces projets pilotes, l'évolution des paramètres dans chaque projet pilote complique l'analyse au fil du temps.

Il importe aussi de se rappeler qu'il existe d'autres différences importantes entre l'IPP et le projet pilote n° 15, plus précisément, que l'IPP était disponible à l'échelle nationale et qu'elle faisait passer le nombre maximal de semaines assurables de 45 à 50 semaines. Le rapport fait état de ces différences, mais on les souligne ici uniquement pour bien insister sur ce point.

Enfin, l'ajout dans le projet pilote n° 15 d'un mécanisme d'exclusion fondé sur le taux de chômage était une première, et la Direction générale des compétences et de l'emploi se réjouit de la conclusion de l'évaluation selon laquelle ce mécanisme d'exclusion a été un succès, tant pour le choix du moment que pour la conception.

Principales conclusions

La Direction générale des compétences et de l'emploi accueille favorablement les conclusions du rapport. Puisque l'IPP et le projet pilote n° 15 étaient des mesures temporaires poursuivant des objectifs stratégiques différents, aucune recommandation générale n'est formulée.

L'évaluation souligne que ces deux initiatives ont réussi à réduire le taux d'épuisement des prestations. Toutefois, cela s'est avéré coûteux puisqu'on a observé un recours accru aux prestations chez tous les prestataires, et pas seulement chez ceux qui ont eu recours aux semaines de prestations supplémentaires. Comme on l'a indiqué dans la section Considérations, la vaste portée de l'aide faisait partie d'un ensemble de mesures de stimulation adoptées en réaction au ralentissement économique.

La Direction générale est aussi satisfaite des leçons apprises de l'évaluation en ce qui concerne l'essai et l'évaluation du mécanisme d'exclusion fondé sur le taux de chômage régional.

1. Introduction

1.1. Aperçu

Ce rapport présente les constatations découlant de l'évaluation de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi (IPP) et du projet pilote n° 15 visant l'accroissement des prestations. Ce sont deux initiatives consécutives de l'assurance-emploi destinées à prolonger la période d'admissibilité pour les Canadiens ayant demandé des prestations régulières d'assurance-emploi, chacune ayant des objectifs stratégiques différents.

Le budget de 2009 prévoyait un certain nombre de mesures de stimulation destinées à atténuer l'effet du ralentissement économique sur la vie des Canadiens. Parmi ces mesures, certaines s'adressaient plus particulièrement aux travailleurs qui avaient perdu leur emploi durant cette période et qui étaient susceptibles d'avoir du mal à trouver un nouvel emploi en raison de la diminution de la demande et du resserrement des conditions du marché du travail. L'IPP était l'une de ces mesures. À la suite du ralentissement économique, le projet pilote n° 15 a été présenté pour étudier l'impact de la prolongation de la période de prestations d'assurance-emploi pendant une période de reprise économique pour des prestataires qui sont des travailleurs saisonniers et qui connaissent régulièrement des périodes sans revenu après avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi.

2. Description et échéancier des initiatives

2.1. Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi

L'IPP a été lancée et mise en œuvre à l'échelle nationale en réponse au ralentissement économique de 2008-2009. Entre mai 2008 et août 2009, le taux de chômage global au Canada est passé de 6,3 % à 8,7 %. On s'attendait donc à ce que la durée moyenne de la période de chômage augmente elle aussi.

Cette initiative poursuivait deux objectifs stratégiques : 1) stimuler les dépenses et 2) réduire le taux d'épuisement des prestations d'assurance-emploi.

Plus précisément, la raison d'être de l'initiative, telle qu'elle est précisée dans le budget de 2009, consistait à combler le besoin de soutien supplémentaire des prestataires en période d'incertitude :

« Tous les clients réguliers de l'assurance-emploi auront ainsi la garantie qu'ils pourront

bénéficiaire, s'il le faut, d'une aide financière pendant une plus longue période alors qu'ils cherchent un nouvel emploi. Un soutien du revenu additionnel sera aussi offert aux chômeurs canadiens qui auraient autrement épuisé leurs droits à prestations¹. »

L'IPP, qui a reçu la sanction royale le 12 mars 2009, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009. Cette initiative a eu pour effet de prolonger de cinq semaines la période d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi et de faire passer de 45 à 50 le nombre maximal de semaines de prestations.

La prolongation de la période d'admissibilité s'appliquait rétroactivement aux demandes dont la période de prestations prenait fin le 1^{er} mars 2009 ou après (c.-à-d. aux demandes établies à compter du 9 mars 2008) et aux demandes établies jusqu'au 11 septembre 2010. Selon le nombre d'heures d'emploi assurable accumulées et le taux de chômage en vigueur dans leur région de résidence, certains prestataires ont reçu les prestations supplémentaires après avoir épuisé les prestations auxquelles ils avaient droit et avant de trouver un nouvel emploi.

2.2. Projet pilote n° 15

Le projet pilote n° 15 était un projet pilote de deux ans qui relançait le projet pilote n° 10. Ce dernier avait été établi en vue d'évaluer le coût et l'impact de l'accroissement du nombre de semaines de prestations dans 21 régions économiques où les taux de chômage étaient relativement élevés. Plus précisément, le projet pilote visait à évaluer si le fait d'offrir cinq semaines supplémentaires de prestations réduirait le nombre de travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu entre le moment où leurs prestations d'assurance-emploi sont épuisées et celui de la reprise du travail saisonnier, et si ces semaines supplémentaires auraient des effets sur le comportement des prestataires.

Le projet pilote n° 15 a été en vigueur du 12 septembre 2010 au 15 septembre 2012. Il reposait sur les mêmes paramètres et visait les mêmes 21 régions économiques (voir l'annexe A – Régions visées par le projet pilote), que le précédent projet pilote n° 10. Il a permis d'évaluer l'impact d'un tel projet au cours d'une période de reprise économique et aussi les répercussions d'un mécanisme d'exclusion automatique fondé sur le taux de chômage régional. Ce mécanisme faisait en sorte d'exclure les régions du projet pilote si leur taux de chômage s'établissait en deçà de 8 % pendant douze mois consécutifs².

Voici les trois régions économiques de l'assurance-emploi qui ont été exclues du projet pilote en cours de route et la date de leur exclusion :

¹ Le budget de 2009, p. 109. <http://www.budget.gc.ca/2009/pdf/budget-planbugetaire-fra.pdf>.

² Gazette du Canada - Vol. 144, n° 22 – 27 octobre 2010.

<http://publications.gc.ca/gazette/archives/p2/2010/2010-10-27/pdf/g2-14422.pdf>

- St. John's, exclue du projet pilote n° 15 le 24 septembre 2011;
- Chicoutimi-Jonquière, exclue du projet pilote n° 15 le 24 mars 2012;
- Sudbury, exclue du projet pilote n° 15 le 23 juin 2012.

Pour les 18 autres régions, le projet pilote a pris fin le 15 septembre 2012.

2.3. Approche utilisée pour l'évaluation

Ce rapport d'évaluation se fonde principalement sur l'étude technique intitulée : « *Prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi – Étude technique aux fins de l'évaluation* » (EDSC, 2015). Cette étude technique présente une description exhaustive des méthodes ainsi que les résultats économétriques détaillés. Pour un aperçu de la méthodologie utilisée, veuillez aussi consulter l'annexe F – Données, définitions et méthodologie.

L'analyse économétrique utilisée pour ce rapport tient compte d'un certain nombre de mesures temporaires de l'assurance-emploi en vigueur pendant la mise en œuvre de l'IPP et du projet pilote n° 15. Ces mesures temporaires comprenaient notamment :

- La prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi pour les travailleurs de longue date, qui procurait, en plus de l'IPP, des semaines de prestations régulières supplémentaires aux prestataires qui n'avaient pas beaucoup eu recours aux prestations au cours des cinq années précédentes. Cette mesure accordait jusqu'à vingt semaines de prestations régulières supplémentaires aux prestataires admissibles ayant établi leur demande entre le 4 janvier 2009 et le 11 septembre 2010.
- Les projets pilotes n^{os} 7, 11 et 16 préconisant un calcul du taux de prestations fondé sur les quatorze semaines pour lesquelles la rémunération assurable du prestataire a été la plus élevée. Ces projets ont été mis en œuvre entre le 30 octobre 2005 et le 23 juin 2012. Dans le cadre de ces projets pilotes sur les 14 meilleures semaines, la rémunération hebdomadaire moyenne était déterminée en établissant la moyenne des 14 meilleures semaines (gains assurables les plus élevés) au cours de la période de référence. Si, au-delà des 14 meilleures semaines, un prestataire acceptait des semaines de travail à un salaire inférieur, le niveau de ses prestations d'assurance-emploi demeurerait le même.
- Les projets pilotes n^{os} 9 et 13 visant à faciliter l'accès aux prestations d'emploi et de chômage pour les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active (DEREMPA), mis en œuvre entre le 11 décembre 2005 et le 4 décembre 2010. Les projets pilotes relatifs aux DEREMPA avaient pour but d'évaluer l'impact, sur le marché du travail, d'une diminution du nombre d'heures d'emploi assurable dont avaient besoin ces personnes pour être admissibles aux prestations. Le projet pilote a réduit les critères d'admissibilité à l'assurance-emploi

pour les DEREMPA en exigeant 840 heures de travail plutôt que 910 heures et a encouragé le recours aux prestations de formation pour les DEREMPA.

- Quatre différents projets pilotes (n^{os} 8, 12, 17 et 18) concernant le travail pendant une période de prestations, mis en œuvre entre le 5 juillet 2005 et le 9 mars 2013. Dans le cadre des projets pilotes n^{os} 8, 12 et 17, le montant maximal des gains admissibles qu'un prestataire pouvait gagner tout en recevant des prestations sans que celles-ci soient réduites est passé du montant le plus élevé entre 50 \$ ou 25 % du taux de prestations hebdomadaires au montant le plus élevé entre 75 \$ ou 40 % du taux de prestations hebdomadaires. Le projet pilote n^o 8 a été mis en œuvre dans 23 régions économiques du 11 décembre 2005 au 6 décembre 2008, tandis que les projets pilotes n^{os} 12 et 17 ont été mis en œuvre à l'échelle nationale entre le 7 décembre 2008 et le 4 août 2012. Dans le cadre du projet pilote n^o 18, les prestataires pouvaient conserver 0,50 \$ de leurs prestations d'assurance-emploi pour chaque dollar gagné, jusqu'à concurrence de 90 % de leurs gains assurables hebdomadaires. Le projet pilote n^o 18 est entré en vigueur le 5 août 2012 et a pris fin le 1^{er} août 2015.

3. *Constatations*

Cette section présente séparément les impacts et les coûts de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi (IPP) et du projet pilote n° 15. Les constatations découlant de l'évaluation sont axées sur les impacts et les coûts directs de ces initiatives. Elle n'analyse pas les résultats supplémentaires des prestataires une fois leur demande de prestations terminée, pas plus qu'elle ne se penche sur l'impact macroéconomique des initiatives.

3.1. **Constatations concernant l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi**

3.1.1. **Estimation des prestations versées au titre de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi**

L'analyse menée dans le cadre de l'évaluation a démontré qu'en moyenne, les prestataires ont réagi à l'offre de semaines d'admissibilité supplémentaires en utilisant plus de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi. Le montant total des prestations versées au titre de l'IPP ne comprend pas seulement les dépenses directes associées aux semaines d'admissibilité supplémentaires utilisées, mais aussi les prestations liées au recours accru aux semaines de prestations régulières par les prestataires. Par conséquent, le montant total des prestations versées fait l'objet de deux estimations distinctes, présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Analyse des prestations versées par suite de la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi

Description	Estimation des prestations payées liées aux semaines d'admissibilité supplémentaires (\$) A	Estimation des prestations payées liées à l'utilisation accrue des prestations régulières (\$) B	Estimation du montant total des prestations supplémentaires payées (\$) C = A + B
Par bénéficiaire	1 517,07	-	-
Par demande	545,89	422,29	968,40
Annuel	568 millions	432 millions	1,00 milliard

Total	1,41 milliard	1,09 milliard	2,50 milliards
Pourcentage du montant total des prestations supplémentaires	57 %	43 %	100 %

Source : Échantillon de 10 % des demandes d'assurance-emploi provenant du fichier du profil vectoriel (PV), limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période de l'IPP dont les prestations n'étaient pas nulles, et excluant les demandes de travailleurs de longue date (TLD) qui ont été prolongées au-delà de 50 semaines d'admissibilité.

La première estimation, présentée dans la colonne A du tableau 1, représente le montant lié aux semaines d'admissibilité supplémentaires obtenu en ne tenant compte que des semaines supplémentaires reçues par les prestataires. Cette estimation reflète avec précision les semaines supplémentaires de prestations versées aux prestataires. Toutefois, elle ne tient pas compte de toutes les prestations versées en lien avec cette mesure. Elle suppose en outre que les semaines d'admissibilité supplémentaires n'ont pas eu d'impact sur le recours aux prestations régulières chez les prestataires qui n'ont pas eu recours aux semaines supplémentaires.

La colonne B du tableau 1 présente l'estimation de l'autre type de montant payé, en lien avec le recours accru aux prestations régulières. Enfin, la colonne C du tableau 1 présente le total estimé des prestations supplémentaires versées dans le cadre de cette initiative, obtenu en additionnant les deux différents montants mentionnés précédemment.

Les dépenses effectuées pour fournir ces semaines supplémentaires prévues par l'IPP ont été estimées à 1,4 milliard de dollars, soit 1 517 \$ par bénéficiaire³. Le montant total estimé des prestations supplémentaires associées à l'IPP s'élève à 2,5 milliards de dollars, dont 43 % (1 milliard de dollars) découlent du recours accru aux prestations régulières.

³ Selon le Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi 2012, un total de 1 299 460 prestataires ont reçu 1,92 milliard de dollars en prestations supplémentaires dans le cadre de l'IPP. La différence entre le coût comptable et le coût estimé s'explique par les restrictions appliquées à l'échantillon. L'analyse actuelle se fonde sur un échantillon de demandes de prestations régulières pures, c'est-à-dire des demandes d'assurance-emploi terminées pour lesquelles seules des prestations régulières ont été payées. Les prestataires considérés comme des travailleurs de longue date ont aussi été exclus de l'estimation des coûts.

3.1.2. Impact des semaines d’admissibilité supplémentaires sur le comportement des prestataires

Utilisation des prestations

Le tableau 2 présente les résultats de l’IPP concernant l’utilisation des semaines de prestations supplémentaires. Au cours de la période de l’IPP, 34 % des prestataires dont la demande s’est terminée et qui n’ont reçu que des prestations régulières ont utilisé des semaines supplémentaires, et de ce nombre, 76 % ont utilisé la totalité des cinq semaines.

Tableau 2 : Taux d’utilisation des semaines supplémentaires dans le cadre de l’Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi

Nombre de demandes	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de demandes dans le cadre desquelles le prestataire a utilisé d’une à cinq semaines supplémentaires					Nombre total de demandes dans le cadre desquelles le prestataire a utilisé des semaines supplémentaires	
		1 semaine	2	3	4	5	Total	%
180 165	22,17	3 396	3 435	3 659	4 689	46 823	62 002	34,4

Source : Échantillon de 10 % des demandes d’assurance-emploi provenant du fichier du PV, limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période de l’IPP dont les prestations n’étaient pas nulles, et excluant les demandes des travailleurs de longue date.

Une analyse complémentaire a montré que :

- Les prestataires de 55 ans et plus ont reçu des prestations pendant un plus grand nombre de semaines.
- Les différences entre les sexes dans les taux d’utilisation des semaines supplémentaires offertes dans le cadre de l’IPP étaient minimes.
- L’utilisation des semaines supplémentaires offertes dans le cadre de l’IPP a été plus importante en Colombie-Britannique, en Ontario et dans les provinces atlantiques.

L’impact d’un changement de politique sur le comportement d’une personne est appelé la réponse comportementale. Une réponse comportementale liée à une prolongation des prestations peut être observée en estimant le changement dans l’utilisation des prestations régulières en tenant compte d’autres facteurs, et pas seulement en se fondant sur l’utilisation des cinq semaines de prestations supplémentaires. Le recours aux prestations peut être influencé par la durée de la période d’admissibilité et par les conditions économiques. Étant donné que l’IPP a été mise en œuvre pendant la récession, l’évaluation peut mesurer le changement dans l’utilisation des prestations pendant la

période de l'IPP, mais ne peut distinguer l'impact des semaines d'admissibilité supplémentaires de l'impact du ralentissement économique.

Une analyse économétrique (EDSC, 2015) montre une augmentation moyenne de 1,6 semaine de la durée des demandes de prestations établies pendant la période de l'IPP. De plus, une augmentation de l'utilisation des prestations régulières a été observée chez tous les prestataires pendant la période de l'IPP, et non seulement chez ceux qui ont utilisé des semaines de prestations supplémentaires.

En se fondant sur des études antérieures portant sur l'assurance-emploi, on peut s'attendre à ce que l'IPP ait influencé le comportement des prestataires en ce qui concerne la recherche d'emploi et les résultats sur le marché du travail en raison de ses effets sur le recours aux prestations. Krueger et Muller (2010) montrent que la générosité des prestations d'assurance-emploi est inversement proportionnelle à l'intensité de la recherche d'emploi. Le recours aux prestations peut augmenter lorsque les périodes d'admissibilité sont prolongées, car les prestataires subissent moins de pression pour trouver un nouvel emploi. En même temps, la prolongation des prestations d'assurance-emploi peut fournir un soutien accru aux travailleurs sans emploi en permettant aux prestataires de chercher plus soigneusement afin de trouver un meilleur emploi, comme le suggèrent Browning et Crossley (2009) ainsi que Bloemen et Stancanelli (2005), et par conséquent favoriser un meilleur appariement des emplois. Il n'a pas été possible de vérifier, dans le cadre de cette évaluation, si le recours à des prestations supplémentaires avait ou non aidé les prestataires à obtenir un emploi qui leur convenait mieux, entraînant ainsi une plus grande productivité, puisqu'aucun renseignement (emploi, revenu) n'était disponible au sujet de l'expérience des prestataires après la période de l'IPP.

Épuisement des prestations

Pour déterminer si l'IPP a fourni un soutien du revenu temporaire adéquat à ceux qui cherchaient un emploi convenable, on a mené une analyse concernant l'épuisement des prestations. Une analyse économétrique (EDSC, 2015), tenant compte de plusieurs facteurs économiques et démographiques (voir le tableau F.1 de l'annexe F), a conclu que la probabilité qu'un prestataire épuise les prestations auxquelles il avait droit a diminué au cours de la période de l'IPP. L'étude a démontré qu'au cours de l'IPP, la probabilité d'épuiser les prestations avait diminué en moyenne de 5,3 points de pourcentage. Ces résultats indiquent que les prestataires qui ont utilisé les semaines de prestations supplémentaires prévues par l'IPP (34 %, voir le tableau 2) auraient été plus susceptibles d'épuiser leurs prestations en l'absence des initiatives offrant des semaines de prestations supplémentaires.

3.2. Constatations concernant le projet pilote n° 15 sur l'accroissement des prestations

3.2.1. Estimation des prestations versées au titre du projet pilote n° 15

L'une des principales conclusions de l'évaluation des projets pilotes n°s 6 et 10 était que leur coût était plutôt élevé par rapport à leurs objectifs stratégiques, principalement parce que les prestations versées ont profité à une plus grande population que celle visée, soit les travailleurs saisonniers⁴. Le montant total des prestations payées au titre du projet pilote n° 15 est présenté dans le tableau 3.

Tableau 3 : Analyse des prestations payées au titre du projet pilote n° 15

Description	Estimation des prestations payées liées aux semaines d'admissibilité supplémentaires (\$) A	Estimation des prestations payées liées à l'utilisation accrue des prestations régulières (\$) B	Estimation du montant total des prestations supplémentaires payées (\$) C = A + B
Par bénéficiaire	1 432,15	-	-
Par demande dans les régions visées par le projet pilote	424,92	303,81	728,74
Annuel	161,5 millions	116,5 millions	279 millions
Total	326 millions	233 millions	558 millions
Pourcentage du montant total des prestations supplémentaires payées	58 %	42 %	100 %

Source : Échantillon de 10 % des demandes d'assurance-emploi provenant du fichier du PV, limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période du projet pilote n° 15 dont les prestations n'étaient pas nulles, et excluant les

⁴ RHDCC (2010). Évaluation des projets pilotes de prolongation de cinq semaines des prestations d'assurance-emploi : de 2004 à 2009.

demandes présentées dans les trois régions touchées par la disposition d'exclusion.

L'estimation des prestations payées en raison des semaines d'admissibilité supplémentaires au titre du projet pilote n° 15 était de 326 millions de dollars, soit une moyenne de 1 432 \$ par bénéficiaire⁵. Les prestations versées en raison de l'augmentation estimée de l'utilisation des semaines d'admissibilité pendant le projet pilote n° 15 représentaient 42 % (233 millions de dollars) du montant total des prestations payées au titre du projet pilote n° 15, lequel s'élève à 558 millions de dollars. Par conséquent, pour chaque dollar dépensé à fournir des prestations supplémentaires pendant le projet pilote n° 15, on a dépensé en moyenne 42 cents supplémentaires sous forme de prestations régulières.

Selon l'analyse des demandes saisonnières, une somme de 17,8 millions de dollars a été payée, sous forme de prestations supplémentaires, aux travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu pendant le projet pilote n° 15, ce qui représente 3,2 % du montant total des prestations versées au titre du projet pilote n° 15.

3.2.2. Impact des semaines d'admissibilité supplémentaires sur le comportement des prestataires, et en particulier sur celui des prestataires saisonniers

Comme ce fut le cas dans l'analyse présentée pour l'IPP, on examine ici l'impact du projet pilote n° 15 sur l'utilisation des prestations. L'analyse descriptive est présentée pour toutes les demandes de prestations établies dans les régions visées par le projet pilote n° 15 et pour les demandes de prestations présentées par des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu. La section présente également les résultats de l'analyse économétrique tenant compte des facteurs économiques et démographiques.

Utilisation des prestations – Toutes les demandes de prestations établies dans les régions visées par le projet pilote n° 15

Le tableau 4 présente les résultats du projet pilote n° 15 concernant l'utilisation des semaines de prestations supplémentaires. Pendant le projet pilote, des prestataires ont eu recours à des semaines de prestations supplémentaires dans le cadre de 22 627 demandes, soit 29,6 % des demandes de prestations régulières pures établies dans les régions visées par le projet pilote. Dans le cadre de 66 % d'entre elles, les prestataires ont utilisé la totalité des cinq semaines.

⁵ Le Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi 2012-2013 a indiqué qu'un total de 371,8 millions de dollars en prestations supplémentaires a été payé au titre du projet pilote n° 15.

Tableau 4 : Taux d'utilisation des semaines supplémentaires dans le cadre du projet pilote n° 15

Nombre de demandes	Nombre moyen de semaines utilisées	Nombre de demandes dans le cadre desquelles le prestataire a utilisé d'une à cinq semaines supplémentaires					Nombre total de demandes dans le cadre desquelles on a utilisé des semaines supplémentaires	
		1 semaine	2	3	4	5	Total	%
76 522	23,4	1 872	1 720	1 920	2 129	14 986	22 627	29,6

Source : Échantillon de 10 % des demandes d'assurance-emploi provenant du fichier du PV, limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période du projet pilote n° 15 dont les prestations n'étaient pas nulles, et excluant les demandes présentées dans les trois régions touchées par la disposition d'exclusion.

Une analyse complémentaire a montré que :

- Les prestataires de 55 ans et plus ont reçu des prestations pendant un plus grand nombre de semaines.
- Les taux d'utilisation des semaines supplémentaires prévues dans le cadre du projet pilote n° 15 étaient plus élevés chez les prestataires de sexe féminin.

Une analyse économétrique (EDSC, 2015) montre que les prestataires qui habitaient dans les régions visées par le projet pilote n° 15 ont reçu en moyenne une semaine de prestations de plus.

Le projet pilote n° 15 semble avoir fait diminuer de 6,4 points de pourcentage en moyenne la probabilité que les prestataires épuisent leurs prestations d'assurance-emploi. Ces résultats indiquent que les prestataires qui ont utilisé les semaines de prestations supplémentaires du projet pilote n° 15 (29,6 %, voir le tableau 4) auraient été plus susceptibles d'épuiser leurs prestations en l'absence des initiatives offrant des semaines de prestations supplémentaires.

Utilisation des prestations – Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu

Étant donné que le projet pilote n° 15 visait les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu, on a réalisé une analyse axée principalement sur ce sous-ensemble de demandes de prestations d'assurance-emploi. Le tableau 5 présente les principales caractéristiques des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu et de ceux ne vivant pas de période sans revenu pendant le projet pilote n° 15. Les conclusions en sont résumées ci-dessous.

- La proportion de prestataires de sexe féminin était plus élevée parmi les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu que chez ceux n'en vivant pas.
- Les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu étaient plus âgés que ceux n'en vivant pas. Les prestataires de 55 ans et plus représentaient 42,6 % des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu comparativement à 30,5 % des travailleurs saisonniers n'en vivant pas dans les régions visées par le projet pilote.
- On remarque que 51 % des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu provenaient de la région du Québec tandis que 42,5 % des travailleurs saisonniers n'en vivant pas provenaient de cette région.
- On constate que les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu avaient accumulé beaucoup moins d'heures d'emploi et de gains assurables que les travailleurs saisonniers n'ayant pas connu de période sans revenu. Par conséquent, les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu bénéficiaient d'un taux de prestations inférieur et avaient droit à moins de semaines de prestations que les travailleurs saisonniers ne vivant pas de période sans revenu.
- Fait à souligner, les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu ont reçu des prestations pendant une plus longue période que les travailleurs saisonniers n'ayant pas connu de période sans revenu, même s'ils avaient eu droit à un nombre moins élevé de semaines de prestations. Cela s'explique par le fait que les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu ont tous utilisé la totalité des semaines de prestations auxquelles ils avaient droit.

Tableau 5 : Profil des travailleurs saisonniers vivant ou non une période sans revenu dans les régions visées par le projet pilote n° 15

		Travailleurs saisonniers ne vivant pas de période sans revenu	Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu	Tous les travailleurs saisonniers ayant établi une demande
Nombre total de demandes		28 919	1 043	29 962
Sexe* (%)	Homme	65,4	60,3	65,2
	Femme	34,6	39,7	34,8
Âge* (%)	15 à 34 ans	17,0	13,6	16,9
	35 à 44 ans	19,5	15,0	19,4
	45 à 54 ans	33,0	28,8	32,8
	55 à 64 ans	26,4	32,1	26,6
	65 ans et plus	4,1	10,5	4,3
En région rurale ou urbaine (%)	Rurale	95,7	94,7	95,7
	Urbaine	4,3	5,3	4,3
Région* (%)	Atlantique	46,7	44,8	46,6
	Québec	42,5	50,8	42,8
	Ontario	5,1	2,7	5,0
	Prairies	3,2	0,3	3,1
	Colombie-Britannique	2,6	1,4	2,5
Secteur d'activité* (%)	Primaire	11	16,8	11,2
	Manufacturier	10,7	6,6	10,6
	Construction	16,9	8,7	16,6
	Services	24,2	30,9	24,5
	Services gouvernementaux et services sociaux	16,7	11,6	16,5

		Travailleurs saisonniers ne vivant pas de période sans revenu	Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu	Tous les travailleurs saisonniers ayant établi une demande
	Renseignements manquants	20,5	25,4	20,7
	Nombre moyen d'heures d'emploi assurable (heures)*	1 177	707	1 161
	Montant moyen des gains assurables (\$)*	13 286	9 289	13 147
	Taux de prestations moyen (\$)*	403	344	401
	Nombre moyen de semaines d'admissibilité (semaines)*	39	30	38
	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées (semaines)*	23	30	23

** Il existe une différence significative entre les travailleurs saisonniers qui vivent une période sans revenu et ceux qui n'en vivent pas.*

Source : Échantillon de 10 % des demandes d'assurance-emploi provenant du fichier du PV, limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période du projet pilote n° 15 dont les prestations n'étaient pas nulles, et excluant les demandes présentées dans les trois régions touchées par la disposition d'exclusion ainsi que celles présentées au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le tableau 6 indique la proportion des travailleurs saisonniers et des travailleurs vivant une période sans revenu parmi l'ensemble des prestataires, et la durée moyenne de la période sans revenu des travailleurs saisonniers (voir la section Définitions de l'annexe F) dans les régions visées par le projet pilote pendant la période d'application du projet pilote n° 15. Durant le projet pilote n° 15, 1,4 % des demandes de prestations provenant de prestataires des régions visées par le projet pilote ont été présentées par des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu. La durée moyenne de leur période sans revenu était de 5,7 semaines.

Tableau 6 : Profil des prestataires

Projet pilote n° 15	Travailleurs saisonniers		Travailleurs vivant une période sans revenu		Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu		Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu/ travailleurs saisonniers (%)	Durée moyenne de la période sans revenu des travailleurs saisonniers (semaines)
	N	%	N	%	N	%		
	29 962	39,6	2 848	3,8	1 043	1,4		

Source : Échantillon de 10 % des demandes d'assurance-emploi provenant du fichier du PV, limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période du projet pilote n° 15 dont les prestations n'étaient pas nulles, et excluant les demandes présentées au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le tableau 7 montre que pendant le projet pilote n° 15, 27,6 % des travailleurs saisonniers provenant des régions visées par le projet pilote et ayant établi une demande de prestations ont utilisé au moins une semaine de prestations supplémentaire. Ce pourcentage est semblable à celui observé dans l'ensemble des prestataires des régions visées par le projet pilote n° 15 (29,6 %).

De plus, le tableau 7 montre que 12,7 % des travailleurs saisonniers ayant établi une demande et ayant utilisé des semaines de prestations supplémentaires vivaient une période sans revenu. En l'absence du projet pilote n° 15, la proportion de travailleurs vivant une période sans revenu parmi les travailleurs saisonniers ayant établi une demande et ayant utilisé des semaines de prestations supplémentaires aurait été de 24,1 %. Donc, le projet pilote n° 15 a réduit le nombre de travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu de 11,4 points de pourcentage.

Tableau 7 : Travailleurs saisonniers ayant établi une demande et travailleurs vivant une période sans revenu dans les régions visées par le projet pilote pendant la période d'application du projet pilote n° 15

Travailleurs saisonniers (N)	Travailleurs saisonniers ayant utilisé des semaines de prestations supplémentaires (%)	Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu parmi ceux ayant utilisé des semaines de prestations supplémentaires (%) A	Personnes qui auraient vécu une période sans revenu, en l'absence du projet pilote, parmi ceux ayant utilisé des semaines de prestations supplémentaires (%) B	Travailleurs saisonniers qui ont évité une période sans revenu parmi ceux ayant utilisé des semaines de prestations supplémentaires (%) C = B - A
29 962	27,6	12,7	24,1	11,4

Source : Échantillon de 10 % des demandes d'assurance-emploi provenant du fichier du PV, limité aux demandes de prestations régulières pures terminées et présentées au cours de la période du projet pilote n° 15 dont les prestations n'étaient pas nulles, et excluant les demandes présentées dans les trois régions touchées par la disposition d'exclusion ainsi que les demandes présentées au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Prise en compte des facteurs économiques et démographiques

Selon une analyse économétrique (EDSC, 2015), la probabilité que les travailleurs saisonniers ayant établi une demande vivent une période sans revenu dans les régions visées par le projet pilote a diminué en moyenne de 3,3 points de pourcentage grâce au projet pilote n° 15. Toujours selon cette étude, pour les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu qui ont présenté leur demande dans l'une des régions visées pendant la période du projet pilote n° 15, cette période sans revenu était en moyenne plus courte de 2,2 semaines. Toutefois, les prestataires qui étaient des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu pendant le projet pilote n° 15 ne représentent que 4,6 % des prestataires qui ont utilisé des semaines supplémentaires.

Ainsi, les conclusions de l'évaluation donnent à penser que le projet pilote n° 15, bien qu'ayant une vaste portée, a réussi à réduire la fréquence des périodes sans revenu chez les travailleurs saisonniers ayant établi une demande ainsi qu'à diminuer la durée de ces périodes sans revenu.

3.2.3. Répercussions du mécanisme d'exclusion inclus dans le projet pilote n° 15

Une autre caractéristique qui distingue le projet pilote n° 15 de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi (IPP) est l'inclusion d'un mécanisme automatique d'exclusion fondé sur le taux de chômage régional. Il s'agit là

d'un mécanisme visant à exclure du projet pilote une région dont le taux de chômage se situe en deçà de 8 % pendant 12 mois consécutifs.

On a examiné la corrélation entre le moment du déclenchement du mécanisme d'exclusion et des mesures du résultat des demandes de prestations afin de déterminer les répercussions du mécanisme d'exclusion sur le comportement des prestataires (EDSC, 2015). On a comparé les résultats associés aux demandes de prestations établies seulement quelques semaines avant le déclenchement du mécanisme aux résultats associés aux demandes de prestations établies seulement quelques semaines après, mais juste dans les régions touchées par l'exclusion. Une analyse de discontinuité de la régression a permis de conclure que le mécanisme d'exclusion a réduit la durée de la demande de prestations de 5,3 semaines. Par contre, le moment du déclenchement du mécanisme d'exclusion n'a aucun effet significatif sur le taux d'épuisement des prestations et sur le taux d'utilisation des prestations régulières. Ces conclusions suggèrent que le mécanisme d'exclusion a été une réussite tant sur le plan du choix du moment que de la conception.

4. Conclusion

Le premier objectif de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi (IPP) était de fournir une aide financière supplémentaire aux prestataires d'assurance-emploi afin de stimuler les dépenses pendant la période d'incertitude entourant le ralentissement économique de 2008-2009. Selon une analyse des prestations versées dans le cadre de l'IPP, on a estimé que cette initiative a stimulé des dépenses de 2,5 milliards de dollars entre le 9 mars 2008 et le 11 septembre 2010. Pendant la période d'application de l'initiative, on a observé une utilisation accrue des prestations chez tous les prestataires, et non seulement chez ceux qui ont eu recours aux semaines de prestations supplémentaires. En outre, l'IPP a atteint son deuxième objectif, qui était de réduire le taux d'épuisement des prestations de 5,3 points de pourcentage.

Le projet pilote n° 15 a été mis en œuvre pour étudier les effets liés au fait d'offrir cinq semaines de prestations supplémentaires pendant une période de reprise économique et pour aider les travailleurs qui vivent régulièrement une période sans revenu après avoir épuisé leurs prestations d'assurance-emploi, et avant de trouver un autre emploi. Le projet pilote n° 15 a réussi à réduire la fréquence des périodes sans revenu chez les travailleurs saisonniers. Toutefois, ces prestataires ne représentent qu'une faible proportion de tous les prestataires qui ont bénéficié du projet pilote. On a jugé que le mécanisme d'exclusion du projet pilote n° 15 était efficace tant à l'égard du choix du moment que de la conception. Dans les régions touchées par le mécanisme d'exclusion, le taux d'épuisement des prestations et le nombre de semaines utilisées par les prestataires étaient semblables avant et après le déclenchement du mécanisme. Par conséquent, on devrait envisager d'utiliser un tel mécanisme d'exclusion à l'avenir si l'on entend prolonger la période d'admissibilité en fonction du taux de chômage.

Bibliographie

- Angrist, J. D., et Pischke, J. S. (2008). *Mostly Harmless Econometrics: An Empiricist's Companion*. Princeton University Press.
- Bloemen, H. G., et Stancanelli, E. G. (2005). Financial wealth, consumption smoothing and income shocks arising from job loss. *Economica*, 72(287), 431-452.
- Browning, M., et Crossley, T. F. (2009). Shocks, Stocks, and Socks: Smoothing Consumption Over a Temporary Income Loss. *Journal of the European Economic Association*, 7(6), 1169-1192.
- Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC). (2012). *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi*.
- Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC). (2013). *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi 2012-2013*.
- EDSC. (2014a). *Évaluation de la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi pour les travailleurs de longue date*.
- EDSC. (2014b). *Rapport méthodologique sur le mécanisme d'exclusion utilisé dans le cadre du projet pilote n° 15 de l'assurance-emploi*. (Watcher, T. V.) (disponible sur demande).
- EDSC. (2015). *Prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi—Étude technique aux fins de l'évaluation*. (disponible sur demande).
- RHDCC. (2010). *Évaluation du projet pilote de prolongation des prestations d'assurance-emploi sur une période de cinq semaines : de 2004 à 2009*. (disponible sur demande).
- RHDCC. (2011a). *Analyse documentaire en vue de l'évaluation de deux mesures ponctuelles de prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi : la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi pour les travailleurs de longue date et la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi*. (Leonard, P.) (disponible sur demande).
- RHDCC. (2011b). *Rapport méthodologique sur les répercussions souhaitées de la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi* (disponible sur demande).
- RHDCC. (2012a). *Interaction entre les mesures liées à l'assurance-emploi—Considérations relatives à l'évaluation des mesures du Plan d'action économique*. (disponible sur demande).

- RHDCC. (2012b). *Rapport méthodologique sur les répercussions de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi sur le comportement des prestataires*. (Galdo, J.) (disponible sur demande).
- Imbens, G. W., et Lemieux, T. (2008). Regression Discontinuity Designs: A Guide to Practice. *Journal of Econometrics*, 142(2), 615-635.
- Jacob, R. T., Zhu, P., Somers, M. A., et Bloom, H. (2012). *A Practical Guide to Regression Discontinuity*. MDRC.
- Krueger, A. B. et Mueller, A. (2010). Job search and unemployment insurance: New evidence from time use data. *Journal of Public Economics*, 94 (3), 298-307.
- Wooldridge, J. M. (2010). *Econometric Analysis of Cross Section and Panel data*. MIT press.

Annexe A – Régions visées par les projets pilotes

Tableau A.1 : Régions économiques de l'assurance-emploi visées par les projets pilotes de prolongation des prestations

Province	Projet pilote n° 6	Projet pilote n° 10	Projet pilote n° 15
T.-N.-L.	St. John's	St. John's	St. John's*
T.-N.-L.	Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard	Île-du-Prince-Édouard
N.-É.	Est de la Nouvelle-Écosse	Est de la Nouvelle-Écosse	Est de la Nouvelle-Écosse
N.-É.	Ouest de la Nouvelle-Écosse	Ouest de la Nouvelle-Écosse	Ouest de la Nouvelle-Écosse
N.-É.	Madawaska-Charlotte	Madawaska-Charlotte	Madawaska-Charlotte
N.-É.	Restigouche-Albert	Restigouche-Albert	Restigouche-Albert
QC	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
QC	Trois-Rivières	Trois-Rivières	Trois-Rivières
QC	Centre-du-Québec	Centre-du-Québec	Centre-du-Québec
QC	Nord-Ouest du Québec	Nord-Ouest du Québec	Nord-Ouest du Québec
QC	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord
QC	Chicoutimi-Jonquière	Chicoutimi-Jonquière	Chicoutimi-Jonquière*
ON	Sudbury	Sudbury	Sudbury*
ON	Nord de l'Ontario	Nord de l'Ontario	Nord de l'Ontario
Man.	Nord du Manitoba	Nord du Manitoba	Nord du Manitoba
Sask.	Nord de la Saskatchewan	Nord de la Saskatchewan	Nord de la Saskatchewan
C.-B.	Nord de la Colombie-Britannique	Nord de la Colombie-Britannique	Nord de la Colombie-Britannique
Yn	Yukon	Yukon	Yukon
T. N.-O.	Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest
Nt	Nunavut	Nunavut	Nunavut
C.-B.	Sud côtier de la Colombie-Britannique		
C.-B.	Sud intérieur de la Colombie-Britannique		
Alb.	Nord de l'Alberta		
Période des demandes de prestations	Du 6 juin 2004 au 4 juin 2006	Du 11 juin 2006 au 28 février 2009	Du 12 septembre 2010 au 15 septembre 2012

* Le projet pilote n° 15 a pris fin à St. John's le 24 septembre 2011, à Chicoutimi-Jonquière le 24 mars 2012 et à Sudbury le 23 juin 2012. Les projets pilotes ne s'appliquent donc pas aux demandes présentées dans ces régions après ces dates⁶.

⁶ Gazette du Canada - Vol. 145, n° 41

Gazette du Canada - Vol. 146, n° 12

Gazette du Canada - Vol. 146, n° 25

Annexe B – Nombre de semaines d’admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions qui ne sont pas visées par le projet pilote ni par la prolongation de la période de prestations

Tableau B.1 : Nombre de semaines d’admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions non visées par le projet pilote ni par la prolongation de la période de prestations

Nombre d’heures d’emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
420-454									26	28	30	32
455-489								24	26	28	30	32
490-524							23	25	27	29	31	33
525-559						21	23	25	27	29	31	33
560-594					20	22	24	26	28	30	32	34
595-629				18	20	22	24	26	28	30	32	34
630-664			17	19	21	23	25	27	29	31	33	35
665-699		15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35
700-734	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
735-769	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36
770-804	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
805-839	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37
840-874	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38
875-909	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
910-944	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
945-979	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
980-1014	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
1015-1049	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
1050-1084	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
1085-1119	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
1120-1154	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
1155-1189	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
1190-1224	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
1225-1259	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
1260-1294	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
1295-1329	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
1330-1364	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1365-1399	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1400-1434	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45
1435-1469	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45
1470-1504	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45
1505-1539	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45
1540-1574	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45
1575-1609	29	31	33	35	37	39	42	43	45	45	45	45

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
1610-1644	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45
1645-1679	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45
1680-1714	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45
1715-1749	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45
1750-1784	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45
1785-1819	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45	45
1820-	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45	45

Annexe C - Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions visées par le projet pilote

Tableau C.1 : Nombre de semaines d'admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour les régions visées par le projet pilote

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
420-454									31	33	35	37
455-489								29	31	33	35	37
490-524							28	30	32	34	36	38
525-559						26	28	30	32	34	36	38
560-594					25	27	29	31	33	35	37	39
595-629				23	25	27	29	31	33	35	37	39
630-664			22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
665-699		20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
700-734	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
735-769	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
770-804	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
805-839	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
840-874	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
875-909	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
910-944	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
945-979	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
980-1014	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1015-1049	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1050-1084	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45
1085-1119	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45
1120-1154	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45
1155-1189	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45
1190-1224	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45
1225-1259	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45
1260-1294	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45
1295-1329	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45
1330-1364	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45
1365-1399	28	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45
1400-1434	29	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
1435-1469	30	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45
1470-1504	31	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45
1505-1539	32	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45
1540-1574	33	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45
1575-1609	34	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45
1610-1644	35	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45	45
1645-1679	36	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45	45
1680-1714	37	39	41	43	45	45	45	45	45	45	45	45
1715-1749	38	40	42	44	45	45	45	45	45	45	45	45
1750-1784	39	41	43	45	45	45	45	45	45	45	45	45
1785-1819	40	42	44	45	45	45	45	45	45	45	45	45
1820-	41	43	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45

Annexe D – Nombre de semaines d’admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour la période de l’Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi

Tableau D.1 : Nombre de semaines d’admissibilité en fonction du taux de chômage régional pour la période de l’Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi

Nombre d’heures d’emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
420-454									31	33	35	37
455-489								29	31	33	35	37
490-524							28	30	32	34	36	38
525-559						26	28	30	32	34	36	38
560-594					25	27	29	31	33	35	37	39
595-629				23	25	27	29	31	33	35	37	39
630-664			22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
665-699		20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
700-734	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
735-769	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41
770-804	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
805-839	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42
840-874	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
875-909	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43
910-944	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
945-979	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44
980-1014	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1015-1049	23	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45
1050-1084	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46
1085-1119	24	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46
1120-1154	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47
1155-1189	25	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47
1190-1224	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48
1225-1259	26	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48
1260-1294	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49
1295-1329	27	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49
1330-1364	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50
1365-1399	28	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50

Nombre d'heures d'emploi assurable au cours de la période de référence	6 % et moins	Plus de 6 % mais au plus 7 %	Plus de 7 % mais au plus 8 %	Plus de 8 % mais au plus 9 %	Plus de 9 % mais au plus 10 %	Plus de 10 % mais au plus 11 %	Plus de 11 % mais au plus 12 %	Plus de 12 % mais au plus 13 %	Plus de 13 % mais au plus 14 %	Plus de 14 % mais au plus 15 %	Plus de 15 % mais au plus 16 %	Plus de 16 %
1400-1434	29	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49	50
1435-1469	30	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	50
1470-1504	31	33	35	37	39	41	43	45	47	49	50	50
1505-1539	32	34	36	38	40	42	44	46	48	50	50	50
1540-1574	33	35	37	39	41	43	45	47	49	50	50	50
1575-1609	34	36	38	40	42	44	47	48	50	50	50	50
1610-1644	35	37	39	41	43	45	47	49	50	50	50	50
1645-1679	36	38	40	42	44	46	48	50	50	50	50	50
1680-1714	37	39	41	43	45	47	49	50	50	50	50	50
1715-1749	38	40	42	44	46	48	50	50	50	50	50	50
1750-1784	39	41	43	45	47	49	50	50	50	50	50	50
1785-1819	40	42	44	46	48	50	50	50	50	50	50	50
1820-	41	43	45	47	49	50	50	50	50	50	50	50

Annexe E – Matrice d'évaluation

Tableau E.1 : Matrice d'évaluation

Questions d'évaluation - IPP				
Source des données probantes	Revue de la littérature	Analyse descriptive	Études économétriques	Étude des coûts
Besoin de l'initiative				
1. Quels sont les facteurs qui sous-tendent l'instauration de semaines supplémentaires de prestations d'assurance-emploi?	X			
2. Avait-on besoin de semaines de prestations supplémentaires?	X		X	
Concrétisation des résultats escomptés				
3. Dans quelle mesure les prestataires ont-ils utilisé les cinq semaines de prestations supplémentaires?		X	X	
4. Quel impact cette initiative a-t-elle eu sur l'épuisement des prestations?		X	X	
5. Est-ce que des groupes particuliers ont eu davantage besoin d'aide que les autres? Les groupes qui ont eu besoin d'aide supplémentaire en ont-ils reçu?		X		
6. Quels ont été les coûts économiques associés à cette mesure?			X	X

Questions d'évaluation – Projet pilote n° 15				
	Revue de la littérature	Analyse descriptive	Études économétriques	Étude des coûts
Source des données probantes				
Besoin de l'initiative				
7. Quelle est la proportion des prestataires d'assurance-emploi qui sont des travailleurs saisonniers, et parmi ceux-ci, combien vivent une période sans revenu?		X		
Concrétisation des résultats escomptés				
8. Quel a été le taux d'utilisation des semaines de prestations supplémentaires offertes dans le cadre du projet pilote?		X		
9. Quel impact l'accroissement du nombre de semaines de prestations a-t-il eu sur la durée des demandes de prestations et l'épuisement des prestations?			X	
10. Quel impact le projet pilote n° 15 a-t-il eu sur la fréquence et la durée des périodes sans revenu?		X	X	X
11. Quel impact le mécanisme automatique d'exclusion fondé sur le taux de chômage régional a-t-il eu sur le comportement des prestataires?		X	X	
Démonstration d'efficacité et d'économie				
12. Quels ont été les coûts associés à cette mesure et étaient-ils conformes aux attentes initiales?			X	X
13. Quelle part des prestations payées a été versée aux travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu?		X		

Annexe F – Données, définitions et méthodologie

F.1 Source des données probantes

On a effectué une revue de la littérature afin de répondre aux questions portant sur la raison d’être de l’Initiative visant la prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi (IPP) et de l’initiative de prolongation de la période d’admissibilité aux prestations régulières d’assurance-emploi pour les travailleurs de longue date. La liste complète des questions concernant l’évaluation de l’IPP et du projet pilote n° 15 se trouve à l’annexe E – Matrice d’évaluation.

Le présent rapport d’évaluation se fonde principalement sur l’étude technique intitulée « *Prolongation des prestations régulières d’assurance-emploi – Étude technique aux fins de l’évaluation* » (EDSC, 2015), qui constitue une étude descriptive et économétrique d’un échantillon de demandes de prestations d’assurance-emploi terminées pour lesquelles seules des prestations régulières ont été payées.

Trois mises à jour techniques antérieures à EDSC, 2015 ont aussi été présentées pour appuyer les Rapports d’évaluation et de contrôle de l’assurance-emploi. Ces mises à jour ont uniquement examiné l’impact de l’IPP au moyen des données administratives de l’assurance-emploi. Cependant, en raison de l’échéancier des rapports et de l’initiative, elles se sont limitées aux demandes de prestations terminées à ce moment.

F.2 Limites des données

Les données administratives utilisées provenaient, d’une part, du fichier du profil vectoriel (PV), lequel est un dérivé du fichier principal des prestations et des trop-payés du Ministère, qui est utilisé pour administrer les demandes de prestations d’assurance-emploi, et d’autre part, des relevés d’emploi.

Le fichier du PV comprend des renseignements sur les demandes de prestations d’assurance-emploi, les déclarations de quinzaine des prestataires et les décisions rendues par la Commission de l’assurance-emploi concernant les demandes et les prestations. Les données utilisées pour cette analyse se fondent sur un échantillon de 10 % des demandes d’assurance-emploi terminées et entrées en vigueur entre le 5 juin 2005 et le 9 mars 2013. Seules les demandes au titre desquelles des prestations régulières ont été versées se trouvent dans l’échantillon. Les demandes considérées comme provenant de travailleurs de longue date ont été exclues de l’échantillon si la période pendant laquelle ils avaient droit à des prestations était supérieure à ce qu’elle aurait été dans le cadre de l’IPP. En outre, en raison de la nature rétroactive de l’IPP, les prestataires qui avaient présenté une

demande entre le 9 mars et le 16 novembre 2008 et qui étaient susceptibles de voir le versement de leurs prestations interrompu ont été exclus de l'échantillon (30 % des demandes au cours de la période de l'IPP).

Le relevé d'emploi est rempli par un employeur lorsqu'un employé cesse de travailler pour cet employeur. Il comprend des renseignements sur les antécédents professionnels de la personne. Seuls les relevés d'emploi remplis dans les 52 semaines suivant la fin de la demande de prestations en cours ont été considérés.

F.3 Définitions

L'étude de ces initiatives de prolongation des prestations exige l'utilisation de termes et de concepts qui ne sont pas évidents de prime abord. Voici certains des principaux termes utilisés dans ce rapport.

Profil

Demande de prestations régulières pures : Demande de prestations pour laquelle seules des prestations régulières ont été versées. Au moment où se déroulaient les initiatives, d'autres types de prestations spéciales d'assurance-emploi étaient disponibles, notamment les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de maladie et les prestations de compassion. Toutes les demandes au titre desquelles des prestations spéciales ont été versées sont exclues de l'échantillon.

Demandes de prestations présentées pour la première fois : Demandes présentées par des prestataires qui n'ont pas établi de demande de prestations régulières dans les cinq ans précédant la demande de prestations actuelle.

Demandes de prestations présentées par des prestataires occasionnels : Demandes présentées par des prestataires qui ont établi une demande de prestations à une ou deux reprises au cours de la période de cinq ans précédant la demande de prestations actuelle.

Demandes de prestations fréquentes : Demandes présentées par des prestataires qui ont établi des demandes de prestations régulières à au moins trois reprises au cours de la période de cinq ans précédant la demande de prestations actuelle.

Demandes de prestations saisonnières : Sous-ensemble des demandes de prestations fréquentes, c'est-à-dire les demandes présentées par des prestataires qui ont établi des demandes de prestations régulières à au moins trois reprises au cours de la période de cinq ans précédant la demande de prestations actuelle, mais qui regroupe des demandes qui, d'une année à l'autre, ont toutes commencé au cours de la même période de huit semaines que la demande de prestations actuelle.

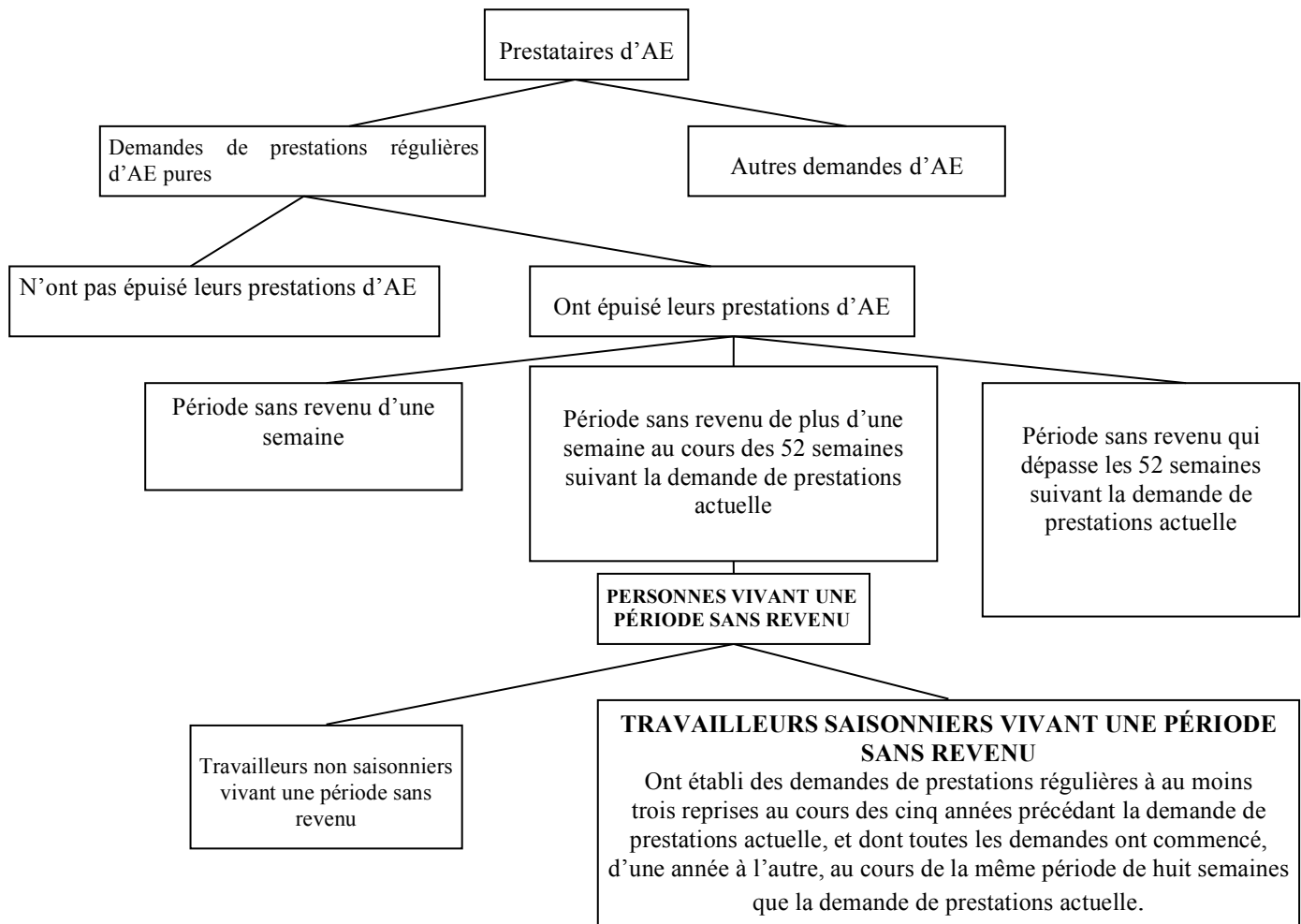
Prestataires ayant épuisé leurs prestations : Demandes pour lesquelles toutes les semaines de prestations régulières ont été payées.

Prestataires ayant épuisé leur période de prestations : Demandes qui ont atteint la dernière semaine de la période de prestations avant que toutes les semaines de prestations régulières aient été payées.

Personnes vivant une période sans revenu : Les prestataires ayant épuisé leurs prestations et qui vivent une période sans revenu de plus d'une semaine entre le moment où ils ont épuisé leurs prestations régulières et leur premier jour de travail suivant les 52 semaines de la demande de prestations actuelle. Une personne qui a épuisé ses prestations un vendredi et qui commence un nouvel emploi le lundi suivant est considérée comme ayant eu une période sans revenu d'une semaine; cela s'explique par le calcul de la variable de code de la semaine dans la base de données administratives. Afin d'éviter de considérer à tort que ces personnes ont vécu une période sans revenu, seuls les prestataires ayant vécu une période sans revenu de plus d'une semaine ont été considérés comme des personnes vivant une période sans revenu aux fins de l'évaluation. Il faut noter que cette étude ne considère les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu qu'aux fins de l'analyse des impacts; par conséquent, les données concernant les personnes vivant une période sans revenu ont été extraites uniquement pour pouvoir identifier les travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu.

Travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu : Personnes vivant une période sans revenu qui ont établi une demande de prestations régulières à au moins trois reprises au cours des cinq années précédant leur demande de prestations actuelle et dont toutes les demandes ont commencé, d'une année à l'autre, au cours de la même période de huit semaines que leur demande de prestations actuelle. La figure F2 ci-dessous explique ce qui constitue une personne vivant une période sans revenu par rapport à un travailleur saisonnier vivant une période sans revenu.

Figure F2 : Définition d'une personne vivant une période sans revenu



Résultats

Taux d'utilisation des semaines supplémentaires : Pourcentage de prestataires ayant obtenu seulement des prestations régulières qui ont utilisé des semaines supplémentaires.

Utilisation des prestations : Nombre de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi non nulles payées à un prestataire.

Taux d'épuisement des prestations : Pourcentage des demandes de prestations régulières pures pour lesquelles toutes les semaines de prestations régulières ont été payées.

Taux d'épuisement de la période de prestations : Pourcentage des demandes de prestations régulières pures pour lesquelles la période de prestations se termine avant que toutes les semaines de prestations régulières aient été payées.

Taux d'occurrence des travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu :

Pourcentage de travailleurs saisonniers vivant une période sans revenu parmi les prestataires qui établissent des demandes de prestations saisonnières.

Taux d'utilisation des prestations régulières : Ce taux correspond au pourcentage de semaines de prestations régulières d'assurance-emploi payées sur le nombre de semaines d'admissibilité (sans prolongation des prestations), plafonné à 100 %. Techniquement, ce pourcentage pourrait excéder 100 % pour certains prestataires qui ont reçu des semaines supplémentaires dans le cadre d'une initiative de prolongation des prestations. Si aucune prolongation des semaines de prestations n'avait été offerte, ces prestataires auraient reçu toutes leurs semaines de prestations régulières et leur taux d'utilisation des prestations régulières aurait été de 100 %. Cette variable est une mesure de l'utilisation relative des semaines de prestations. Un taux plus élevé indique une plus grande utilisation des prestations régulières et un taux inférieur indique que le nombre de semaines de prestations était plus élevé que ce qui était nécessaire.

Durée de la période sans revenu : Nombre de semaines pendant lesquelles les personnes vivent une période sans revenu.

Coût des semaines d'admissibilité supplémentaires : On obtient ce coût en comptant seulement les semaines de prestations supplémentaires qu'ont reçues les prestataires. Ces estimations de coûts correspondent exactement aux coûts des semaines de prestations versées aux prestataires en raison de la prolongation. Toutefois, elles ne tiennent pas compte de tous les coûts liés à cette mesure.

Coût lié à l'utilisation prolongée des prestations régulières : Cette estimation intègre un coût lié à l'utilisation prolongée des prestations régulières dans les calculs. Le changement du nombre de semaines de prestations utilisées découle de plusieurs facteurs liés au marché du travail qui influencent le nombre de semaines de prestations qu'une personne reçoit. Cette estimation reflète le coût lié au nombre de semaines de prestations qui sont directement attribuables à la mise en œuvre des initiatives de prolongation des prestations.

F.4 Méthodologie

On a sélectionné des ensembles de demandes avant, pendant et après l'IPP dans des régions visées par les projets pilotes de prolongation des prestations (régions pilotes) et dans d'autres régions qui ne l'étaient pas (régions non pilotes). Pour évaluer l'impact des initiatives, la séquence des événements est divisée en quatre périodes différentes afin de tenir compte des grands changements du contexte économique. Le tableau F.1 présente la séquence des événements pour ces deux groupes.

Tableau F.1 : Séquence des projets pilotes liés à la prolongation de cinq semaines et de l'Initiative visant la prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi

Périodes d'application des initiatives	Projet pilote n° 6	Projet pilote n° 10	Rétroactivité du projet pilote n° 10 et de l'IPP	IPP	Projet pilote n° 15	Aucune prolongation
Date de début	6 juin 2004	11 juin 2006	9 mars 2008	1 ^{er} mars 2009	12 septembre 2010	16 septembre 2012
Date de fin	4 juin 2006	8 mars 2008	28 février 2009	11 sept. 2010	15 septembre 2012	9 mars 2013
Périodes d'analyse	Projets pilotes n°s 6 et 10		IPP	Projet pilote n° 15	Aucune prolongation	
Date de début	5 juin 2005		16 novembre 2008	12 septembre 2010	16 septembre 2012	
Date de fin	8 mars 2008		11 septembre 2010	15 septembre 2012	9 mars 2013	
Régions pilotes	Prolongation de la période d'admissibilité		Prolongation de la période d'admissibilité	Prolongation de la période d'admissibilité	Période d'admissibilité normale	
Régions non pilotes	Période d'admissibilité normale		Prolongation de l'admissibilité aux prestations	Période d'admissibilité normale	Période d'admissibilité normale	

Les résultats descriptifs des semaines de prestations d'assurance-emploi et de la proportion des semaines de prestations supplémentaires utilisées sont présentés en fonction des caractéristiques des prestataires et des demandes. Un modèle linéaire est adopté pour analyser les changements dans la durée de la période de prestations, tandis qu'un modèle logit est utilisé pour déterminer la probabilité d'épuisement des prestations (EDSC, 2015). Le tableau suivant énumère les covariables du modèle de régression.

Tableau F.2 : Covariables socioéconomiques

Caractéristiques des prestataires	Sexe, groupe d'âge, région de l'assurance-emploi, secteur de l'industrie du SCIAN, fréquence des demandes
Caractéristiques des demandes	Nombre de semaines d'admissibilité à l'exception des semaines de l'IPP, taux de prestations, nombre d'heures d'emploi assurable accumulées au cours de la période de référence, et racine carrée de chacune des catégories de données
Caractéristiques macroéconomiques	Taux de chômage régional (selon la moyenne de 3 mois) au cours du mois marquant le début des prestations, emploi à temps plein à l'échelle de la province ⁷ au cours du mois marquant le début des prestations, emploi à temps partiel à l'échelle de la province au cours du mois marquant le début des prestations, taux de croissance mensuel pour les trois et racine carrée de chacune des catégories de données
Effets liés aux saisons et au calendrier	Des mesures de contrôle liées aux mois et aux années ont été ajoutées pour permettre un changement du niveau de réponse pour chaque mois et année

Des méthodes de régression des écarts dans les différences (Wooldridge, 2010) sont appliquées pour mesurer l'impact des initiatives de prolongation de la période de prestations. Les méthodes de régression des écarts dans les différences sont appliquées aux quatre périodes (projets pilotes n^{os} 6 et 10, IPP, projet pilote n^o 15 et aucune prolongation) pour évaluer l'impact des initiatives de prolongation de la période de prestations. La méthode compare la variation moyenne des résultats d'assurance-emploi

⁷ Les données sur l'emploi à temps plein à l'échelle de la province sont ajustées en fonction des saisons selon une moyenne mobile centrée sur 12 mois. La croissance de l'emploi correspond à la croissance mensuelle dans les données ajustées.

dans les régions visées par les projets pilotes avec ceux des régions non visées par les projets pilotes avant et après la modification de politique. En outre, la méthode de discontinuité de la régression (Imbens et Lemieux, 2008) a été appliquée pour évaluer l'impact du mécanisme d'inclusion dans le projet pilote n° 15. L'étude intitulée « *Prolongation des prestations régulières d'assurance-emploi – Étude technique aux fins de l'évaluation* » (EDSC, 2015) présente une description exhaustive de ces méthodes ainsi que des résultats économétriques détaillés.